

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 16 septembre 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/09/06**

Date de la convocation	09/09/2024
	<b>Exprimés : 23</b>
Présents : 17	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, ROIG José, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mme AMMARI Hanane  
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mme LABORDA Véronique à Mr LAMBERT Marcel  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LAMBERT Véronique  
- Mme RODES Magali à Mr VALERO Claude

**Objet** : Budget 2024 Commune – Décision modificative N° 2

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240916-2024-09-06-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2024 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/04/03 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

**Section investissement :**

**Dépenses :**

275 – dépôts et cautionnement	5 000,00€
21351-op.19 – salle des fêtes	1 500, 00€
2151 – op 83 – travaux de voirie	- 1 500,00€

**Recettes :**

275 – dépôts et cautionnement	5 000,00€
-------------------------------	-----------

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide :**

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240916-2024-09-06-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024